

Gérer efficacement les conflits (personnels et professionnels) grâce à la médiation

10 octobre 2024 (Lausanne, le matin)

Public visé

Toute personne

- intéressée à approfondir ses connaissances en matière de gestion des conflits (privés ou professionnels)
- amenée à conseiller des clients dont l'activité peut être impactée par un conflit
- responsable du règlement des conflits dans le cadre de son cahier des charges et/ou
- ayant pour compétence de mandater un avocat (externe) ou d'autoriser l'ouverture d'une procédure judiciaire

Contenu

- spécificités et avantages de la médiation par rapport à d'autres modes de gestion des conflits (procédure judiciaire, arbitrage) ;
- conditions préalables à une médiation ;
- rôle du médiateur ou de la médiatrice et rôle des participants à la médiation ;
- posture de médiation et cadre déontologique ;
- situations dans lesquelles la médiation peut être recommandée ;
- intérêt de la médiation lorsqu'elle n'aboutit pas à un accord ;
- prévention des conflits

Conditions-cadres

- Intérêt pour la gestion de conflit
- Aucune connaissance préalable requise

Vos avantages

Vous connaîtrez

- les différences entre la médiation et les autres modes de gestion des conflits (arbitrage, procédure judiciaire) ;
- les situations de tension ou de conflit dans lesquelles une médiation se justifie ;
- les avantages d'une médiation et ce qu'elle implique concrètement ;
- le cadre déontologique de la médiation

Vous saurez

- faire un choix avisé quant à la manière de gérer un conflit vous concernant, à titre privé ou professionnel ;
- conseiller vos clients lorsque leur activité est impactée par un conflit (interne ou avec un tiers) ;
- orienter vos clients vers un mode de gestion de conflit plus adapté ;
- prévenir les conflits en générant de la confiance et identifier les situations à risque ;
- adopter une posture d'écoute favorable à l'apaisement des conflits

Date

10.10.2024 le matin

Lieu

Hôtel de la Paix
Avenue Benjamin Constant 5
1003 Lausanne
www.hoteldelapaix.net

Prix du séminaire (hors TVA)

CHF 390.- non-membre
CHF 340.- collaborateur spécialisé ou expert membre individuel d'EXPERTsuisse

Sont compris

- toute la documentation (version numérique)
- café d'accueil, boisson pendant les pauses, eau minérale dans la salle

Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée à raison de 4 heures par EXPERTsuisse. Le certificat de présence vous sera adressé par EXPERTsuisse SA après le séminaire.

Responsable du séminaire et conférencier

Pierre Muller, Médiateur, conciliateur et arbitre; ancien juge au Tribunal cantonal (Vaud)

Conférencier

Thierry Currat, Médiateur (FSM); intervenant en Thérapie sociale (TST)

Programme

	Thèmes	Conférenciers
08.00–08.30	Café d'accueil	
08.30–08.45	Introduction	Pierre Muller
08.45–09.30	Les différents modes de gestion de conflit	Pierre Muller
09.30–10.15	La médiation	Pierre Muller & Thierry Currat
10.15–10.30	Pause-café	
10.30–11.15	La posture d'écoute active	Pierre Muller & Thierry Currat
11.15–12.00	Prévention des conflits	Thierry Currat

Dispositions

Font foi les Conditions générales de vente d'EXPERTSuisse SA consultables sur le site www.expertsuisse.ch, en particulier:

Inscription et conditions générales

Toute inscription doit être munie d'une signature manuscrite ou électronique et s'effectue via notre plate-forme en ligne. Le prix est intégralement dû conformément à la facture envoyée à la suite du séminaire.

Délai d'inscription et d'annulation

Un mois avant la date de la manifestation

Toute inscription envoyée est engageante, même si, le cas échéant, la personne inscrite n'a reçu aucune confirmation de la part d'EXPERTSuisse SA (EXPERTSuisse SA ne répond pas des manquements de distribution électronique/postale).

Le contenu, le programme, les horaires, la durée, le lieu et les conférenciers de la manifestation sont sous réserve de modification. En cas de nombre insuffisant de participants, EXPERTSuisse SA se réserve le droit d'annuler le séminaire.

Annulation et implication au niveau des frais

En cas d'empêchement, il est souhaitable de prévoir un remplaçant (auquel cas le statut du participant réel sera

considéré). Autrement, les frais d'annulation suivants seront retenus:

Annulation jusqu'au délai d'annulation: sans frais

Annulation après le délai d'annulation, jusqu'à une semaine avant le début du séminaire: CHF 200.–

Annulation à partir d'une semaine avant le séminaire ou en cas de non-participation: 100% du prix du séminaire

CGV et Déclaration relative à la protection des données

Font foi les Conditions générales de vente et la Déclaration relative à la protection des données d'EXPERTSuisse SA consultables sur le site www.expertsuisse.ch.